



ÉTAT DES SYSTÈMES DE PAIEMENT INSTANTANÉ ET INCLUSIFS EN AFRIQUE

SIIPS 2023 • ÉTUDE DE CAS

CEMAC : GIMACPAY



Proposition de valeur

Avant 2020, la CEMAC n'avait aucune plateforme d'interopérabilité des paiements fiable et stable pour faciliter le transfert de fonds en temps réel entre les banques commerciales et les opérateurs de téléphonie mobile (« OAM »). Les TEF étaient disponibles par l'intermédiaire de deux anciennes structures, l'Office Monétaire de l'Afrique Centrale (« OMAC »), basé au Cameroun et la Société Monétaire de l'Afrique Centrale (« SMAC »), basée au Gabon. Ces deux structures géraient le système de paiement électronique interbancaire.

En 2020, le Groupement Interbancaire Monétaire de l'Afrique Centrale (« GIMAC ») a été créé pour fusionner l'activité des deux structures. Le GIMAC a lancé le SPI GIMACPAY, dans le but de proposer aux utilisateurs finaux de la CEMAC une option de paiement numérique efficace et peu coûteuse, aux niveaux national et transfrontalier. Le GIMAC espérait que ce service permettrait aux utilisateurs finaux de remplacer les espèces et, *in fine*, d'agréger les paiements de détail. GIMACPAY renforce la mission de la BEAC, à savoir créer une société « sans espèces » et faciliter les mouvements de capitaux dans la région (Agence Ecofin, 2020).



Frise chronologique

La création du GIMAC avait pour objectif de faciliter l'intégration régionale des paiements par carte, d'interconnecter

l'ensemble des banques, des OAM et des institutions de microfinance (« IMF ») et de promouvoir le développement des paiements numériques à faible coût en Afrique centrale (SONEMA, 2015). Avant la création du GIMAC, la BEAC avait décidé de moderniser le système monétaire interbancaire, décision qui a entraîné une réforme de la réglementation. Les activités précédemment dévolues à l'OMAC et à la SMAC ont été fusionnées au sein d'une seule entité : le GIMAC. GIMACPAY complète les systèmes existants, le système RBTR, Système de Gros Montants Automatisé (« SYGMA »), et la chambre de compensation automatisée, Système de Télécompensation en Afrique Centrale (« SYSTAC »).

Le GIMAC a développé GIMACPAY pour en faire une plateforme d'interopérabilité régionale. Un projet pilote a été mené pendant 10 mois, de janvier 2016 à octobre 2016, avec 14 institutions financières, au cours duquel le SPI a traité plus de 100 000 transactions électroniques d'une valeur de 1,7 milliard de francs CFA (2,8 millions de dollars). La BEAC a rendu obligatoire l'interopérabilité de tous les FSP et, en 2018, a émis une directive, aux termes de laquelle le GIMAC serait l'entité chargée de mettre en œuvre la vision de l'interopérabilité. Le système GIMACPAY a été officiellement lancé en juillet 2020. Vingt-neuf participants y avaient été intégrés à la date de lancement officiel. Les autres FSP de la région l'ont rejoint au cours des années suivantes. GIMACPAY a introduit le canal du code QR, appelé GPAY QR Code, en vue de stimuler les paiements numériques en 2021 en réponse aux mesures mises en place dans la région pour lutter contre la COVID-19 (GIMAC, 2021).

CEMAC : GIMACPAY

Histoire

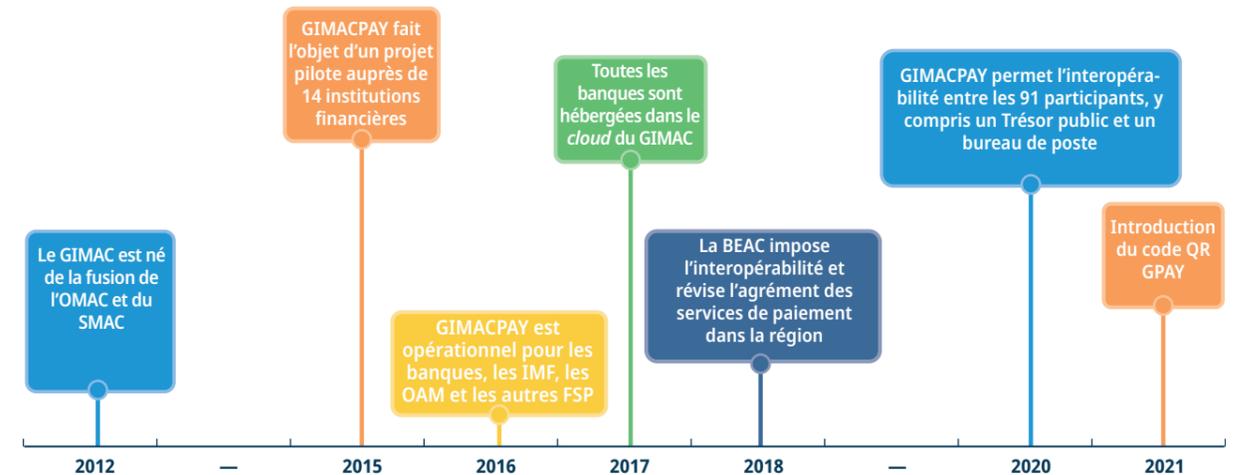


Défi

La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (« CEMAC ») comprend le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République du Congo et le Tchad. La région compte une forte proportion d'adultes financièrement exclus. Seulement 23 % de la population adulte de la CEMAC disposait d'un compte financier en 2017 (Banque mondiale, 2018). S'agissant d'une union monétaire, la CEMAC dispose d'une monnaie unique, le franc centrafricain (« XAF »), et d'une banque centrale

régionale unique, la Banque des États de l'Afrique centrale (« BEAC »). Comme la majorité des transactions de détail, tant nationales que transfrontalières, étaient effectuées en espèces, la banque centrale régionale éprouvait des difficultés à contrôler les flux de capitaux et à surveiller les activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans la région. De même, la dépendance à l'égard des espèces a limité les échanges commerciaux de détail entre les pays de la région.

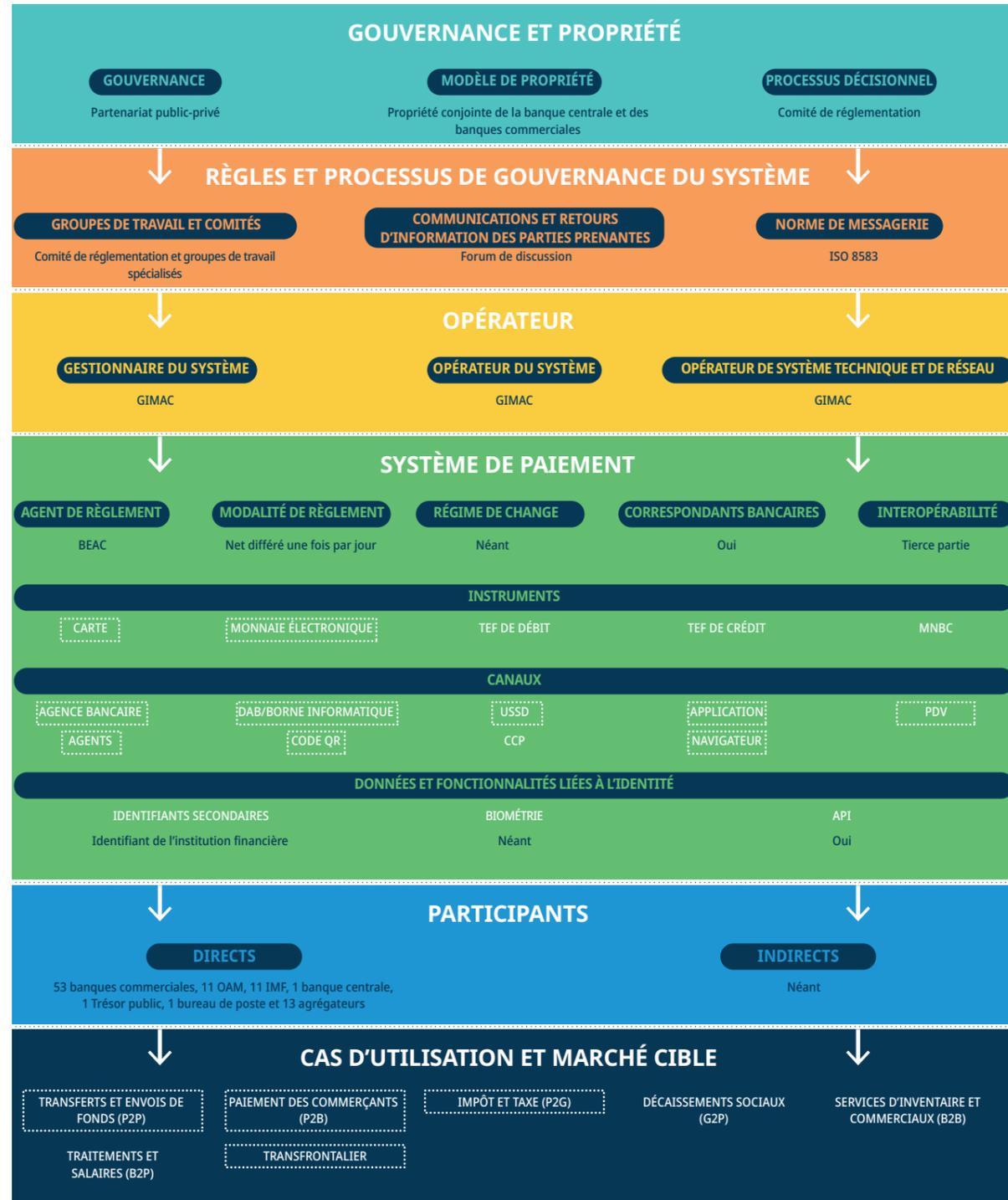
ILLUSTRATION H.12 | Frise chronologique de GIMACPAY



Gouvernance et opérations

» Aperçu du système de paiement

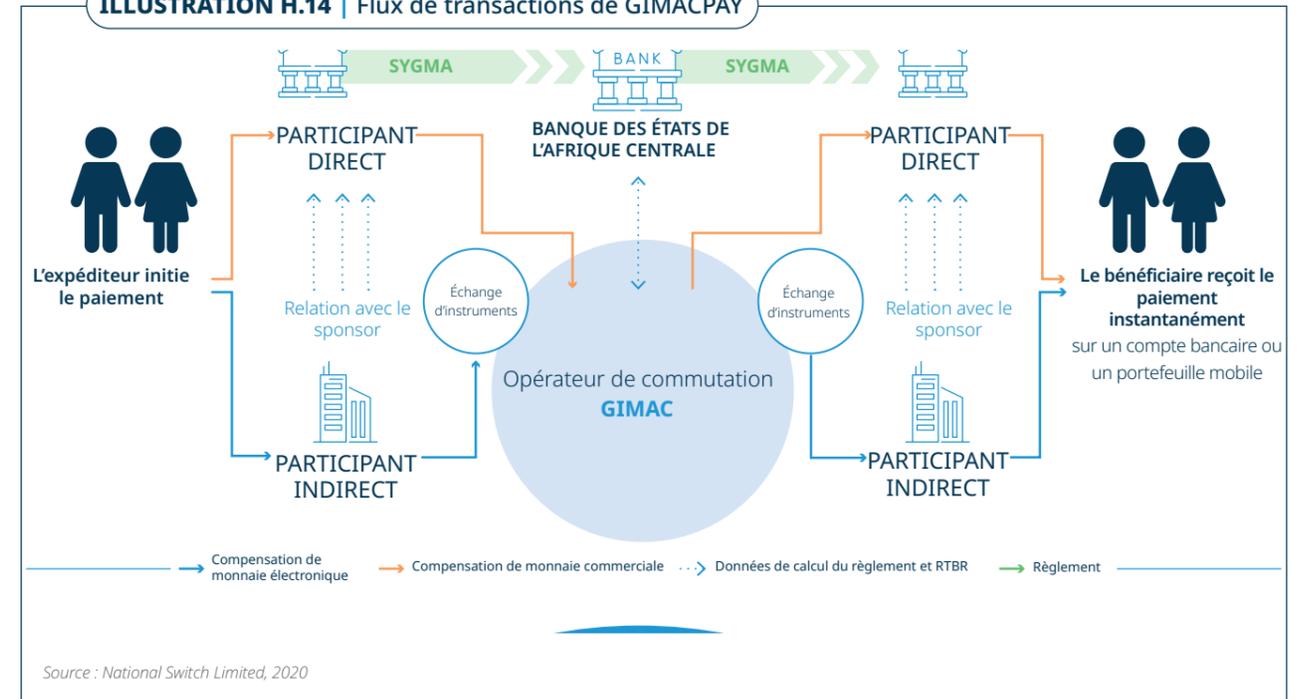
ILLUSTRATION H.13 | Aperçu du modèle GIMACPAY



GIMACPAY est un système intégré de paiement électronique de détail, qui prend en charge les transferts de paiements intra-CEMAC, à la fois nationaux et transfrontaliers, au sein de l'union monétaire. Des services de paiement interopérables sont fournis aux FSP (banques commerciales, OAM, IMF, agrégateurs de services, administrations postales et Trésors publics nationaux) dans les six pays membres de la CEMAC. À ce jour, GIMACPAY compte 91 participants, dont 53 banques commerciales, 11 IMF, 11 AOM, 13 agrégateurs, 1 banque centrale, 1 Trésor public et 1 bureau de poste. Les banques commerciales fournissent des services de

règlement. Les participants non bancaires sont tenus d'avoir une banque sponsor pour assurer le dénouement des transactions (participants indirects au système). Les transactions sont compensées en temps réel en utilisant la monnaie commune de la région CEMAC (XAF) et dénouées via SYGMA, la plateforme de RBTR régionale (Agence Ecofin, 2020), hébergée au sein de la BEAC. Le dénouement des transactions a lieu une fois par jour à 14 h, sur une base nette. Du fait de la monnaie unique, GIMACPAY traite de la même manière les transactions nationales et transfrontalières au sein de l'union monétaire.

ILLUSTRATION H.14 | Flux de transactions de GIMACPAY



Structure de gouvernance

GIMACPAY a été créé par des banques commerciales et la BEAC, sous la forme d'une entreprise privée dédiée aux paiements numériques. Elle suit un modèle de propriété conjointe et un modèle de gouvernance de partenariat public-privé. La BEAC détient 99,2 % des parts et les 0,8 % restant sont répartis entre les banques commerciales membres au *pro rata* de leur taille. La BEAC a apporté la majorité du capital de départ, car les banques commerciales étaient à l'époque réticentes à investir dans un autre projet interbancaire régional, SYSTAC. La BEAC prévoit de transférer la majorité des parts aux membres de GIMACPAY à l'avenir, mais aucune date n'a été fixée. En plus d'être propriétaire du système, la BEAC en est également le superviseur et l'agent de règlement. GIMAC assure la gouvernance du système et joue le rôle d'opérateur technique.

Les participants directs sont des banques commerciales, des OAM, des IMF et des agrégateurs de systèmes de paiement, des bureaux de poste, la BEAC et les Trésors publics⁵. Le Trésor public du Cameroun est le seul à être connecté à ce jour. En 2020, lors de la réunion du comité ministériel de la CEMAC, il a été recommandé que les Trésors publics soient reliés à GIMACPAY afin de bénéficier de solutions sécurisées pour les dépenses et les recouvrements (GIMAC, 2021). Les participants à GIMACPAY signent des accords d'adhésion avec le GIMAC et la BEAC. Le GIMAC organise des réunions entre ses membres et les participants, afin de recueillir des commentaires et des propositions sur les ajustements des règles du système et la création de nouvelles lignes directrices (GIMAC, 2021).



Fonctionnalité

Le système prend actuellement en charge divers canaux, notamment les applications, les distributeurs automatiques, les navigateurs, les terminaux de points de vente, les codes QR et le canal USSD. Actuellement, le mobile est le canal le plus utilisé dans le système (entretien avec une partie prenante, 2023). En juillet 2022, toutes les cartes bancaires privées ont été retirées de la circulation et remplacées par des cartes GIMAC (Kamsu kom, 2022).



Normes techniques et cas d'utilisation

GIMACPAY comprend un large éventail de cas d'utilisation, à savoir les paiements P2P, les paiements P2B, les paiements transfrontaliers et les paiements de factures. En outre, le SPI propose des services d'administration en ligne, notamment le paiement des cotisations d'assurance et le paiement des impôts. Il est prévu de déployer d'autres cas d'utilisation à l'instar des décaissements G2P, qui sont disponibles, mais non utilisés à ce jour. L'ajout d'autres cas d'utilisation sera éclairé par une étude de marché visant à évaluer les besoins de la population (entretien avec une partie prenante, 2023). Pour ce qui est des normes de messagerie, GIMACPAY suit actuellement la norme ISO 8583, mais le protocole ISO 20022 sera bientôt disponible.

En 2017, toutes les banques commerciales de la sous-région étaient hébergées dans le *cloud* du GIMAC. L'hébergement dans le *cloud* a toujours fait partie des spécifications du système. Pour le GIMAC, il était important de fournir une option d'hébergement aux banques et aux OAM, afin de favoriser une intégration rapide dans le système. Les FSP qui ne disposent pas encore de l'infrastructure nécessaire peuvent être hébergés sur la plateforme du GIMAC.



Modèle économique

La BEAC a apporté 99,2 % du capital de départ pour financer la création du GIMAC, le restant de la participation étant réparti entre les banques commerciales membres, au *prorata* de leur taille. Pour couvrir les charges d'exploitation, les FSP facturent aux utilisateurs finaux un minimum de 500 XAF (0,83 dollar américain) et un maximum de 1 000 XAF (1,66 dollar américain) par transaction. Ces montants correspondent à ce que l'individu devrait théoriquement payer pour se rendre à une banque ou à un distributeur automatique de billets (entretien avec une partie prenante, 2023). S'agissant des transactions d'argent mobile, les utilisateurs finaux peuvent se voir facturer un maximum de 2 850 XAF (4,73 dollars américains) pour les transactions d'un montant compris entre 500 XAF (0,83 dollar américain) et 5 000 000 XAF (8 290 dollars américains). Le GIMAC veille à ce que tous les participants au système dans chaque pays membre respectent la fourchette de commissions. GIMACPAY suit le principe du recouvrement des coûts (bénéficiaire).



Règles du système

Le manuel de gouvernance de GIMACPAY définit les niveaux de disponibilité, l'assistance aux participants, le délai de réponse, la résolution des incidents et un plan de remontée des informations, ainsi que les pénalités en cas de défaillance du service (GIMAC, 2021). Les règles du système ne sont pas rendues publiques.

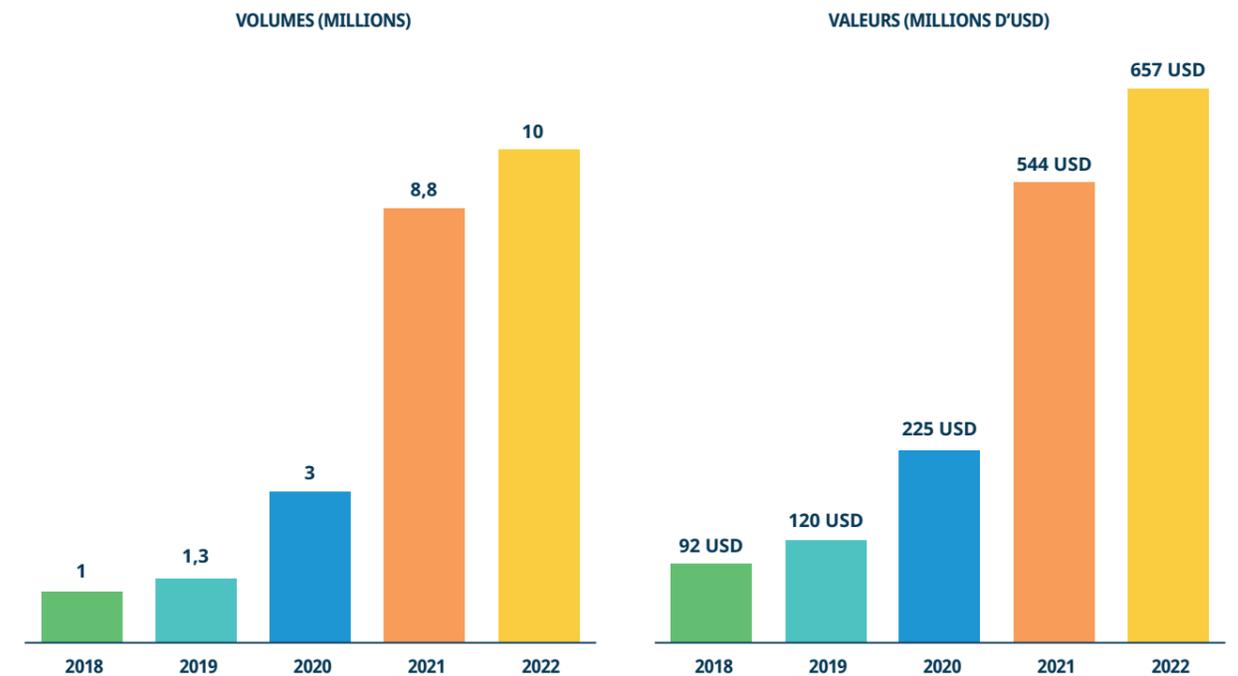


Volumes et valeurs traités par le système de paiement

Les utilisateurs finaux se servent de plus en plus de GIMACPAY depuis 2018. Entre 2018 et 2022, les volumes ont progressé à un TCAC de 117 %, tandis que les valeurs ont crû à un TCAC de 93 %. Le

montant moyen annuel de transaction a diminué, passant de 75 dollars (45 168 francs CFA) à 64 dollars (39 444 francs CFA) en 2022, signe que les utilisateurs finaux recourent de plus en plus au système pour effectuer des transactions de faible montant.

ILLUSTRATION H.15 | Volumes et valeurs des transactions traitées par GIMACPAY



Source : entretiens avec des parties prenantes, 2023



Réglementation

La BEAC remplit la fonction souveraine statutaire de régulation des structures du marché des paiements, y compris le traitement des agréments techniques, des demandes ou des autorisations, et des solutions de paiement. Les réglementations bancaires établies par la BEAC s'appliquent aux six États membres (BEAC, 2021). Quatre institutions régionales assistent la BEAC : l'organisme régional de réglementation du secteur bancaire (Commission bancaire de l'Afrique centrale, « COBAC »), l'organisme de réglementation des valeurs mobilières (Commission de surveillance du marché financier de l'Afrique centrale, « COSUMAF »), le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale (« GABAC ») et la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (« BDEAC »). Le Plan stratégique de la BEAC sur 2017-2023 prévoyait la modernisation du système de paiement de la CEMAC dans le cadre de politiques visant à accroître la proportion de la population adulte disposant d'un compte (BEAC, 2022). Les principaux règlements sur la lutte contre le blanchiment de

capitaux dans la CEMAC sont le Règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM de 2016 et le Règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM portant réglementation des changes dans la CEMAC (BEAC, 2016 ; BEAC, 2019). Ce dernier imposait des critères plus stricts pour le transfert, le paiement et le dénouement des transactions commerciales courantes (Norton Rose Fulbright, 2019).

La CEMAC compte une banque centrale régionale, un organisme régional de réglementation du secteur bancaire, ainsi que des réglementations spécifiques à chaque pays. Bien que la COBAC établisse la réglementation des services financiers pour la région, d'autres règlements, par exemple ceux relatifs à la protection des données et à la protection des consommateurs, sont élaborés et mis en œuvre au niveau national par différents organismes de réglementation. Cela peut entraîner des incertitudes, des chevauchements ou des conflits entre les réglementations nationales dans la région (entretien avec les parties prenantes, 2023 ; Cooper, 2018 ; Banque mondiale, 2018).



Enseignements en matière d'inclusivité

Selon l'échelle d'inclusivité des SPI décrite au Chapitre 2, GIMACPAY relève du niveau d'inclusivité avancé. En plus de répondre aux critères d'un SPI au niveau élémentaire, il permet l'interopérabilité entre tous, ainsi que l'accès et la contribution au système par tous les FSP agréés. La banque centrale régionale a eu une forte influence positive sur la

création et le déploiement du système et joue un rôle central dans la gouvernance du SPI. Le SPI peut progresser vers un niveau d'inclusivité mature en prenant en charge l'ensemble des cas d'utilisation et en proposant des mécanismes de recours efficaces pour les consommateurs.

Les enseignements suivants ont été tirés de la conception et du déploiement du système GIMACPAY :

- **Des cadres réglementaires favorables sont essentiels pour que l'écosystème du SPII soit inclusif.** Le BEAC a imposé l'interopérabilité et exige que tous les FSP se connectent à une plateforme de commutation interopérable afin de maximiser l'accessibilité pour les utilisateurs. En outre, les politiques fondamentales, comme la mission de la BEAC (créer une société « sans espèces »), jouent un rôle essentiel dans le modelage du paysage réglementaire. Ces politiques définissent les règlements auxquels les FSP doivent se conformer et qui favorisent l'inclusion financière, la protection des consommateurs et l'innovation. Enfin, des cadres réglementaires solides sont essentiels pour que l'écosystème des paiements instantanés soit sûr, fiable et accessible à tous.
- **La prolifération de nombreux services de superposition et de canaux améliore l'accès aux paiements numériques et leur adoption.** La mise à disposition d'un large éventail de canaux est en grande partie imputable à l'écosystème étendu des participants. L'émergence du service de superposition GPay QR Code a encore simplifié les transactions des commerçants, en éliminant les incitations à l'achat de matériel de point de vente pour que les commerçants puissent accepter les paiements. En outre, l'augmentation du nombre de transactions et les nouveaux ajouts au système portent à croire que les utilisateurs finaux utilisent de plus en plus le système pour effectuer des transactions dont les montants sont plus faibles.
- **La banque centrale régionale a joué un rôle essentiel dans la mise en place du SPI.** La BEAC détient une part majoritaire dans le SPII et a largement financé son développement. Cela était nécessaire, compte tenu de la concurrence entre les projets de paiement à l'époque, qui rendait les FSP réticents à apporter leur contribution. La propriété de la banque centrale crée une base solide pour les participants au SPII dans toute la région et contribue à son statut de service public pour les utilisateurs finaux.
- **La mise à disposition de fonctionnalités de paiement instantané nationales et régionales améliore l'évolutivité du système.** Bien que qualifié de SPII régional, GIMACPAY fournit également une fonctionnalité de SPII national aux utilisateurs finaux dans les États membres de la CEMAC. Cela permet de combler un manque de fonctionnalité important dans la région de l'Afrique centrale et de consolider la mise à l'échelle, ce qui se traduit en fin de compte par des coûts de transaction unitaires les plus bas possibles.

AfricaNenda

13th Floor, Delta Corner Tower 2
Chiromo Road, Westlands
PO Box 13796-00800
Nairobi, Kenya

 <http://www.africanenda.org/fr/>

 info@africanenda.org

 [@africanenda](#)

Novembre 2023

© 2023 - Tous droits réservés - AfricaNenda

